



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
**Raymond Chabot Grant
Thornton
S.E.N.C.R.L.**
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (514) 879-1385
Télec.: (514) 878-2100
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-051741-169
NO BUREAU : 122784-004

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT OU
DU COMPROMIS DE :

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch.C-36)

**CORPORATION MOUNT REAL/MOUNT
REAL CORPORATION, GESTION MRACS
LTÉE/GESTION MRACS LTD., REAL VEST
INVESTMENTS LTD. ET CORPORATION
REAL ASSURANCE ACCEPTANCE,**

Personnes morales ayant fait principalement affaire au
2500, rue Allard, bureau 2000, dans la ville de Montréal,
dans la province de Québec H4E 2L4.

Compagnies débitrices

-et-

RAYMOND CHABOT INC. (SR0163),

Personne morale dûment constituée ayant une place
d'affaires à la Tour de la Banque Nationale, 600, rue De
La Gauchetière Ouest, dans la ville de Montréal, dans
la province de Québec H3B 4L8.

Contrôleur

RAPPORT DU CONTRÔLEUR PORTANT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DES COMPAGNIES DÉBITRICES

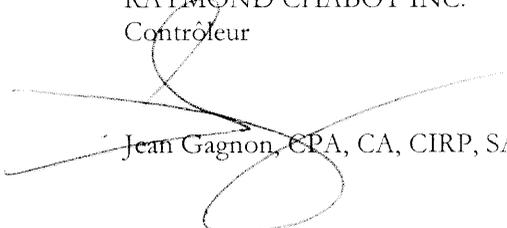
Suivant l'émission de l'Ordonnance relative au dépôt du plan de compromis et d'arrangement, du guide pour les réclamations, des formulaires de vote et de procuration, de la date de la fin des réclamations, de l'assemblée des créanciers et de la date de la ratification du plan, datée du 1^{er} décembre 2016, nous vous soumettons notre rapport portant sur l'état des affaires des Compagnies débitrices.

Le soussigné est à la disposition du tribunal pour répondre à toute question relative à ce rapport ou aux affaires et aux finances des Compagnies débitrices.

Fait à Montréal, le 16 décembre 2016.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI



1. INTRODUCTION

Ce rapport traite des sujets suivants :

- Mise en garde (section 2);
- Activités du Contrôleur (section 3);
- Prorogation recherchée (section 4);
- Conclusion et recommandations (section 5).

2. MISE EN GARDE

Ce rapport du contrôleur doit être lu conjointement avec le rapport du contrôleur destiné aux créanciers portant sur le plan de compromis et d'arrangement et sur l'état des affaires des compagnies débitrices. Le premier rapport du contrôleur est annexé au présent rapport.

3. ACTIVITÉS DU CONTRÔLEUR

Depuis sa nomination, le Contrôleur a essentiellement accompli les fonctions suivantes :

- La publication sur son site Web de l'Ordonnance initiale, le plan de compromis et d'arrangement, le rapport du contrôleur sur le plan d'arrangement, le formulaire de vote du plan d'arrangement, le formulaire de preuve de réclamation, le formulaire de procuration, la liste des créanciers comprenant les montants établis des réclamations, ainsi que des guides pour remplir ces différents documents (<https://www.raymondchabot.com/dossiers-publics/corporationmountreal/>);
- L'envoi postal de l'avis aux créanciers accompagné du Plan de compromis et d'arrangement, le rapport du contrôleur sur le plan d'arrangement, le formulaire de vote du plan d'arrangement, le formulaire de preuve de réclamation, le formulaire de procuration, ainsi que des guides pour remplir ces différents documents;
- Nombreuses discussions avec les autorités fiscales afin d'établir la procédure de distribution des fonds;
- De nombreuses communications avec les créanciers;
- De nombreuses communications et rencontres avec les représentants des diverses parties.

4. PROROGATION RECHERCHÉE

Le contrôleur demande une première prorogation de l'Ordonnance initiale jusqu'au 31 mai 2017 afin de :

- Poursuivre ses discussions avec les autorités fiscales afin d'en arriver à une entente quant à la distribution des fonds;
- Recevoir et traiter les preuves de réclamations;
- Tenir une assemblée des créanciers afin de permettre à ces derniers d'examiner et de se prononcer sur le Plan d'arrangement.

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le processus d'approbation du Plan d'arrangement sous la LACC a débuté il y a peu de temps et, par surcroît, les créanciers et les intervenants ont besoin d'un délai additionnel afin d'analyser le Plan d'arrangement présenté. Également, la date ayant été fixée pour l'assemblée de créanciers est le 14 mars 2017, date à laquelle se tiendra le vote pour l'approbation du Plan d'arrangement.

Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons que les Compagnies débitrices obtiennent une prorogation de l'Ordonnance initiale jusqu'au 31 mai 2017, notamment afin de tenir l'assemblée de créanciers pour l'approbation du Plan d'arrangement et de procéder aux mesures relatives à la distribution.

Le tout soumis respectueusement par Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur aux affaires et aux finances des Compagnies débitrices.